

**DÉLIBÉRATION 2018 04 –
Approbation du compte administratif 2017 « BUDGET PRINCIPAL »**

Séance du Comité syndical du 5 avril 2018

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires exécutées sur chaque exercice comptable. Le compte administratif est le document qui récapitule les réalisations effectives de l'exercice N-1, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice 2017 de l'ordonnateur et doit être approuvé par l'assemblée délibérante. Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, les écritures dégagent en synthèse les résultats suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DEL'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	8 333 072,47	g	8 468 435,02
	Section d'investissement	b	8 425 015,58	H	3 944 650,30
REPORTS DEL'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c			5 102 567,15
	Report en section d'investissement (001)	d		J	2 914 657,36
TOTAL		=A+B+C+D	16 758 088,05	=G+H+I+J	20 430 309,83

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		K	
	Section d'investissement		860 000€		540 000€
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F		=K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	8 333 072,47	=G+I+K	13 571 002,17
	Section d'investissement	=B+D+F	8 425 015,58	=H+J+L	6 859 307,66
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	16 758 088,05	=G+H+I+J+K+L	20 430 309,83

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner et d'approuver le compte administratif 2017 d'Autolib' et Vélib' Métropole joint en annexe.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

**DÉLIBÉRATION 2018 04 –
Approbation du compte administratif 2017 « BUDGET PRINCIPAL »**

Séance du Comité syndical du 5 avril 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le rapprochement des comptes entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant que Madame Christine Bruneau a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Catherine Baratti-Elbaz, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Christine Bruneau pour le vote du compte administratif,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DONNE ACTE des opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2017 présentées dans le compte administratif joint en annexe. Ci-dessous la synthèse par section :

Section Fonctionnement en euros :

- Recettes : **8 468 435,02 euros**
- Dépenses : **8 333 072 ,47 euros**

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 : **+ 135 362,55 euros**

Soit un résultat cumulé de fonctionnement de **5 237 929,70 euros**, dont **5 102 567,15 euros** de report d'excédent de l'exercice 2016 et **135 362,55 euros** d'excédent de l'exercice 2017.

Section Investissement en euros :

- Recettes : **3 944 650,30 euros**
- Dépenses : **8 425 015,58 euros**

Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2017 : - **4 480 365,28 euros**

Soit un résultat cumulé d'investissement de : - **1 565 707,92 euros**, dont **2 914 657,36 euros** de report d'excédent de l'exercice 2016 et - **4 480 365,28 euros** de déficit d'investissement de l'exercice 2017.

Soit un EXCEDENT global de clôture 2017: + 3 672 221,78 euros

Article 2 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats sont présentés par chapitre dans l'annexe jointe.



La Présidente

Christine Bruneau

Christine Bruneau